

<b>Ministère des Finances</b>  <b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<b>Licence d'exploitation – Exploitant de pari mutuel</b> <i>Loi de la taxe sur le pari mutuel</i> Règlement 83-61, alinéa 3(3) et article 4
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 500 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 500 \$*
<p><b>Observations :</b> Il y a un petit nombre d'exploitants de pari mutuel détenant un permis émis par la province. Le ministère se prépare à instaurer un droit de permis annuel pour aider à compenser les coûts associés à l'administration de ce programme. Une analyse des coûts démontre que l'administration de ce programme par licence est coûteuse, principalement en raison du petit volume de comptes à partager le coût. Comme les exigences de mise au point et de formation pour une première demande sont plus coûteuses que pour un renouvellement de licence, une première demande coutera plus cher. Les droits établis dans l'annexe ci-dessous ne permettent pas de couvrir le coût de l'administration de ce programme, néanmoins un recouvrement total mettrait le secteur d'activité en péril. Pour cette raison, une subvention implicite est offerte.</p>	
<p>* Comme prévu, il n'y aura pas de nouveaux exploitants de pari mutuel; les estimations de recettes concernent spécifiquement le renouvellement des permis.</p>	

<b>Annexe</b>		
<b>Licence d'exploitation – Exploitant de pari mutuel</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Exploitant de pari mutuel – Première demande	100 \$	1 500 \$*
Exploitant de pari mutuel – Renouvellement	0 \$	500 \$